

SÉANCE DU 21 MARS 2018

Présents : GUILHERMET Manuel, POURROY Ivan, PELLOUX-PRAYER Marion, WOLTRAGER Maurice, GRAVELOT Franck, MORIN Claire, RIQUET Guy, CRON Lionel, FORIEL Laurent, MILLON Cédric

Excusé(s) : POUILLY Jean-Marie qui a donné pouvoir à GRAVELOT Franck,

BUDGET ANNEXE EAU - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

En section d'exploitation, il a été réalisé 89 901.90 € de dépenses et il a été perçu 214 449.48 €, soit un excédent cumulé de 122 048.22 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 36 017.18 € et il a été perçu 6 390.04€, soit un déficit cumulé de 26 627.14 €

Le résultat global est donc de 95 421.68 €.

BUDGET ANNEXE EAU - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Le détail des prévisions budgétaires a été travaillé en Commission des Finances le 15 mars dernier.

Le présent budget est présenté et voté avec les reprises de résultats de fonctionnement et d'investissement constatés au 31/12/2017.

Les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement s'équilibrent à 188 579.68 € et la section d'investissement à 109 771.68 €. Les membres du conseil municipal l'ont approuvé à l'unanimité.

Pour 2018, il est prévu en section d'investissement :

- Les travaux de rénovation de l'usine de traitement de l'eau aux rayons ultra-violets pour 51 402 € HT
- L'étude du renforcement du réseau AEP et Installation d'un poteau Incendie au Quartier La Verdure – Lotissement Bellevue pour 29 073.68 € HT

BUDGET ANNEXE EAU – DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau, d'assainissement et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

A ce titre, les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition HT
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)

En ce qui concerne les subventions d'équipements versées, les amortissements seront appliqués sur la même durée que l'amortissement des biens.

L'application de ces durées d'amortissement au sein du budget annexe eau est la suivante :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
Frais d'études de recherche et de développement et frais d'insertions	5 ans
Logiciels	2 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau	40 ans
Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installation de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	8 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements, aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Matériel de transport	10 ans
Matériel de bureau et matériel informatique	10 ans
Mobilier	10 ans
Autres immobilisations corporelles	10 ans

BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS 2018 allouées aux différentes associations

Le détail des subventions a été travaillé en Commission des Finances. Il a été décidé qu'il ne sera plus versé systématiquement la subvention annuelle aux associations baumoises. Une demande devra être formulée sur un projet spécifique.

Subventions aux Associations	3 147,00	
<i>Reliquat</i>		
Associations Baumoises (Association des Parents d'élèves, Comité des Fêtes, ACCA, la Pétanque Baumoise)	1 500,00 €	<i>Montant global à répartir selon une demande de projet spécifique</i>
APE l'Ecançière	195,00 €	13 € par enfant inscrit
FNACA Hostun	32,00 €	
Familles Rurales (Ass.) - Fonctionnement	500,00 €	
R.C. Eymeux (Rugby)	400,00 €	50 € par enfant plafonné à 400 €
F.C. Hostun (Foot)	400,00 €	50 € par enfant plafonné à 400 €
Épicerie Sociale et Pédagogique	120,00 €	

La séance est clôturée par la signature des élus présents.

Prochain conseil municipal le mercredi 30 mai à 20h